

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MAI 2024

Compte-rendu affiché le : 24 mai 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2024

N° 24-05-11

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

OBJET :
Convention de partenariat
entre la commune de
Saint-Galmier et le
groupement de
gendarmerie de la Loire
relative à la
vidéoprotection

Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON - Solange MORERE - Gilles GRANGIER – Mireille PAULET - Gérard ALLANCHE - Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Suzanne BOICHON - Régine CHEVALLIEZ - Edith CONSIGNY - Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI - Christine PALLEY - Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE - André HUBERT - Marie-Hélène BOUILHOL - Romain MONTELMIMARD - Jean-Paul SOLEILHAC – Alain LECUE.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Arlette PEREIRA à Philippe DENIS – Christian BECUWE à Daniel DUCROS – Céline BENNICI à Thomas ROCHETTE - Aurélie DESBREE à Romain MONTELMIMARD.

Membre absent : 0.

Mis en ligne, le
03 JUN 2024
MAIRIE DE ST-GALMIER



Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du
03 JUN 2024
Mairie de Saint-Galmier



Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du
03 JUN 2024
Mairie de Saint-Galmier

OBJET DE LA DELIBERATION :

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-GALMIER
ET LE GROUPEMENT DE GENDARMERIE DE LA LOIRE RELATIVE A LA
VIDEOPROTECTION**

Monsieur Gérard ALLANCHE, adjoint au Maire, explique que par arrêtés préfectoraux du 12 avril 2021, la commune de Saint-Galmier a été autorisée à mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection urbaine.

La vidéoprotection figure parmi les priorités dans le cadre du dispositif de sécurité. Un déport d'images vers le centre opérationnel de la Gendarmerie de la Loire (CORG-42) permettra de faciliter leurs conditions d'intervention et de renforcer la sécurité publique et la protection civile.

Le système de transfert d'images est réalisé via le dispositif VAUBAN :
Aucun pilotage de caméra de la ville de Saint-Galmier n'est possible depuis le CORG 42.

La ville de St-Galmier s'engage à financer la mise en place du dispositif de déport d'images et sollicite pour cela une subvention au titre du FIPDR à hauteur de 100% du montant investi pour l'année 2024.

La maintenance et l'entretien de ce matériel sont à la charge de l'État.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

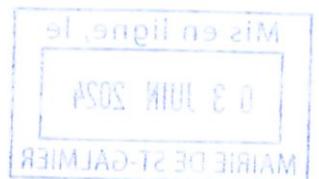
- **APPROUVE** la convention de déport entre la commune de Saint-Galmier et le groupement de gendarmerie de la Loire relative à la vidéoprotection
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 27 mai 2024.

LE MAIRE
Philippe DENIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gérard ALLANCHE



Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

03 JUIN 2024

Mairie de Saint-Galmier